

Epreuve d'évaluation et
certification

CERTIF'ASSO -
Certificat de Formation à la
Gestion Associative (CFGa)

(2026-01-V2)



CDOS
HAUTE-SAVOIE

STAGE CFGA

1/ MODALITES D'ORGANISATION :

Le stage pratique dans le cadre du Certif'Asso doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent la fin du parcours théorique constitué par les 5 modules de formation et les 2 modules additionnels.

La formation pratique doit avoir une durée de 15 jours.

*** Dispense de la formation pratique :**

Les bénévoles qui ont exercé des fonctions dirigeantes d'une durée totale de vingt-quatre mois, de manière continue ou discontinue, dans une ou plusieurs associations, depuis moins de deux ans, peuvent valider leurs acquis lors d'un entretien individuel avec le responsable pédagogique, lequel peut leur octroyer une dispense de l'expérience pratique pour valider la formation.

Un tuteur doit être désigné et assurera le lien entre l'organisme de formation et la structure d'accueil afin de suivre le candidat pendant la période de stage.

Une convention de stage sera rédigée par l'organisme de formation et signée entre les trois parties : candidat / structure d'accueil / organisme de formation.

Les informations suivantes sont nécessaires à l'organisme de formation pour rédiger la convention de stage :

Stagiaire :

Nom/prénom/adresse postale

Structure de stage :

Nom/siège social/N°RNA et/ou SIRET/coordonnées mail et téléphone

Tuteur de stage :

Nom/Prénom/Fonction/Coordonnées mail et téléphone

Période du stage :

Dates et horaires

Les informations sont à transmettre dès que possible à l'organisme de formation à l'adresse : formations@cdos74.org

2/ MODALITES D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION :

Pour valider le Certif'Asso le stagiaire doit simplement participer à tous les modules proposés et avoir validé la partie pratique : **c'est une attestation de suivi du parcours. Le stagiaire peut décider de s'arrêter à cette étape.**

Pour aller plus loin et certifier des compétences de gestion d'une association, le stagiaire peut décider volontairement de mettre en œuvre un projet particulier au sein de son association pour ensuite s'entretenir avec un jury composé de spécialistes de la vie associative.

Le candidat doit passer avec succès l'entretien avec le jury pour obtenir un certificat de compétences en supplément de son attestation de suivi du parcours.

Le candidat est évalué de la façon suivante s'il fait le choix de passer cet entretien devant un jury :

2.1 : Le rapport de stage :

Chaque candidat devra remettre à l'organisme de formation un rapport de stage. Ce dernier doit comporter les éléments suivants :

- La présentation de la structure de stage : nom, objet statutaire, historique, raisons de sa création, composition, type de gouvernance, moyens humains, actions développées, évolutions au fil du temps, publics visés.
- Les effets des activités de l'association sur ses membres ou sur les publics visés, dans son rayon d'action, son influence sur l'animation locale, ce qu'elle apporte à la collectivité.
- La description d'un projet en particulier, pour lequel le candidat a été actif dans sa mise en œuvre, en expliquant l'organisation adoptée, les moyens mobilisés, les actions entreprises pour le financer, la coordination interne mise en place, les réunions tenues, la communication effectuée, les contraintes rencontrées, le bilan éventuellement réalisé et les perspectives d'améliorations. Le stagiaire devra démontrer que ce projet contribue au plan de développement de l'association. Le stagiaire devra s'appuyer et faire le lien avec l'ensemble des contenus vus pendant la formation théorique.

Le candidat est libre de rédiger son rapport sous la forme qu'il le souhaite. Aucune règle n'est imposée au niveau du nombre de page, taille de la police, interlignes. Tout document, au choix du candidat, peut venir appuyer le rapport de stage.

2.2 : L'entretien avec un jury :

Le rapport de stage sera remis à un jury composé d'un dirigeant ou d'un salarié du CDOS 74, d'un responsable dirigeant ou salarié d'un des réseaux associatifs du territoire, d'un élu territorial ou un agent et d'un représentant de l'Etat en charge de la Vie Associative.

L'entretien avec le jury, d'une durée d'une heure, a pour objet d'échanger avec le candidat sur l'engagement associatif en général, de discuter du projet mené au sein de la structure de stage et enfin d'analyser le fonctionnement associatif d'aujourd'hui tout en se projetant sur celui de demain.

Le jury formulera une appréciation donnant lieu à la validation ou non de cette épreuve d'évaluation.

La date de l'entretien avec le jury sera convenue entre l'organisme de formation et le candidat en fonction des disponibilités des différents membres du jury.

Un jury de certification est ensuite organisé pour valider les résultats issus du jury d'évaluation.

3/ DROITS DU CANDIDAT :

Le candidat dispose des droits suivants :

- Absence de discrimination au sens de l'article L.1132-1 du code du travail.
- Transmission aux membres du jury d'évaluation d'une part et de certification d'autre part des seules informations nécessaires à l'identification du candidat et nécessaires à l'évaluation de ses compétences professionnelles au regard du référentiel de compétences sont
- Communication par l'organisme certificateur (CDOS 74) des données à caractère personnel récoltées pour la bonne organisation de l'évaluation et pour l'obtention de la certification : nature des données, finalité de traitement des données récoltées, droits associés (suppression, modification), destinataires des données, durée de conservation, adresse du délégué à la protection des données.
- Contester la décision de non délivrance de la certification professionnelle par voie de recours auprès du responsable de l'OF CDOS 74.